

STATUTS

ARTICLE 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Institut de Recherche Collaborative sur l'Activité Physique et la Promotion de la Santé » (Institut ReCAPPS)

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'association « Institut de Recherche Collaborative sur l'Activité Physique et la Promotion de la Santé » (Institut ReCAPPS) entend fédérer les chercheur·e·s en sciences humaines et sociales dont les travaux s'intéressent aux enjeux liés à la conception, à la mise en œuvre et aux usages des dispositifs de promotion de la santé par les activités physiques et le sport.

Elle concerne l'ensemble des approches scientifiques qui, pour saisir ces dispositifs et leurs effets, recourent aux outils d'analyse des sciences humaines et sociales, dans le cadre de démarches ouvertes à la pluridisciplinarité et à la collaboration avec les acteurs de la société civile et les usagers. Elle s'intéresse aux programmes d'activités physiques, sportives, artistiques, pensés dans une perspective de promotion de la santé, et à l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, mais aussi aux outils de connaissance des publics ciblés (de leurs dispositions sociales, de leurs situations, de leurs expériences de la maladie, de leurs modes et environnements de vie, de leurs vulnérabilités, etc.) et des usages qu'ils font des dispositifs de promotion de la santé par les activités physiques et le sport.

L'association vise à la fois à :

1. rendre visible les travaux existants dans ce domaine,
2. favoriser l'essor de nouveaux programmes de recherche inter-laboratoires (en partenariat avec les financeurs et leurs acteurs institutionnels du monde de la recherche), incluant la recherche interventionnelle,
3. contribuer à la structuration d'un champ de recherche à l'échelle nationale susceptible de s'inscrire dans des dynamiques de comparaisons internationales.
4. Promouvoir le développement de recherches interventionnelles co-construites avec les acteurs de terrain et les usagers
5. soutenir la prise en compte des résultats des recherches dans les pratiques, les formations et les décisions en promotion de la santé par les activités physiques et le sport.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lyon (16, Boulevard de la croix rousse 69001).
Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'association « Institut de Recherche Collaborative sur l'Activité Physique et la Promotion de la Santé » (Institut ReCAPPS) est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et de s'acquitter de sa cotisation.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

La demande d'adhésion est formulée par écrit, soit sur papier libre, soit par courrier électronique. L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

L'association s'interdit toute forme de discrimination interdite par la loi. En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas d'obligation de motiver sa décision et aucun recours ne peut être envisagé devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission adressée par écrit (courrier ou email) au-à la Président-e de l'association
- radiation pour non-paiement de la cotisation
- exclusion pour motif grave sur décision du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, le membre concerné ayant préalablement été appelé, par lettre recommandée, à se présenter pour fournir les éléments d'explication qu'il jugera nécessaires.

La cotisation est due et valable pour une durée déterminée par le règlement intérieur. La qualité de membre se perd si le montant de la cotisation n'est pas acquitté.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- 1- de la cotisation des membres. Le montant, qui pourra varier selon le statut des membres, et la périodicité de cette cotisation seront votés en Assemblée Générale.
- 2- de subventions émanant d'organismes publics ou privés, sous réserve de conformité avec l'objet de l'association et de validation par le Conseil d'Administration.
- 3- des recettes des manifestations organisées par l'association, sous réserve de conformité avec l'objet de l'association et de validation par le Conseil d'Administration.
- 4- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur, sous réserve de conformité avec l'objet de l'association et de validation par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de membres élus par l'Assemblée Générale. Cet organe de contrôle et de transparence garantit la légitimité des décisions prises par le Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des membres présents ou représentés au scrutin uninominal à bulletin secret. Les mandats de 4 ans, renouvelables par moitié tous les 2 ans, sont reconductibles une fois, avec la possibilité de se représenter après une période de 4 ans sans mandat.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du.de la Président-e ou sur la demande du quart de ses membres. Les autres décisions sont validées par email.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du.de la Président-e étant prépondérante en cas d'égalité.

Les convocations sont adressées par email ou papier par le.la Président-e. Ces réunions donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par le.la Président-e et le.la Secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution. Les frais liés à l'accomplissement de leur mandat peuvent cependant leur être remboursés sur présentation de justificatifs, conformément aux dispositions spécifiées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau chargé du pilotage de l'association. Ce Bureau est composé *a minima* de 3 membres (avec une représentation des deux sexes) :

- un-e Président-e
- un-e Trésorier-ière
- un-e Secrétaire

Sur décision du Conseil d'Administration, ce Bureau peut être élargi par l'élection d'un-e ou de plusieurs vice-président-e-s.

Chacun des membres du Bureau est élu au scrutin uninominal à bulletin secret. La durée des mandats est de 2 ans, renouvelables une fois, avec la possibilité de se représenter après une période de 2 ans sans mandat.

En cas de vacance de l'une des fonctions du Bureau, le Conseil d'Administration assure l'intérim, le temps de procéder à l'élection du membre du Bureau manquant.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président.

Modalités de convocation :

Le.la Secrétaire adresse, par courrier électronique ou par voie postale, une convocation contenant l'ordre du jour aux membres de l'association au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (sauf précision contraire).

Les votes se font à main levée sauf pour les votes relatifs aux élections des personnes et si l'un des membres demande le vote à bulletin secret.

En cas d'absence, un membre peut désigner un mandataire (dans la limite de deux procurations par mandataire).

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Seules sont valables les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points figurant dans l'ordre du jour.

Le.la Président, assisté-e des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association. Le.la Trésorier-ière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les délibérations et résolutions de la direction font l'objet d'un procès-verbal signé par le·la Président·e et le·la Secrétaire et adressé aux membres de l'association.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire :

- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant
- Délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour
- Statue sur la nomination et le renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- Prononce les mesures d'exclusion / radiation des membres
- Fixe le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration
- Valide le règlement intérieur, sur proposition du Conseil d'Administration
- Examine tous les points qui ne relèvent pas du champ de compétence du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le·la Président·e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'association, proposée à l'initiative du Conseil d'Administration, doit être approuvée par l'Assemblée Générale. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le·la Président·e et le·la Secrétaire, qui sera transmis à la Préfecture du siège social de l'association dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire avec une majorité de 2/3 des voix des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale désigne alors une ou des personnes (membres ou non de l'association) chargées de la liquidation des biens (qui pourront être attribués sur décision de l'Assemblée Générale à une association poursuivant des buts similaires ou à une organisation d'intérêt général).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut choisir d'établir un règlement intérieur. Ce règlement doit alors faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est déroulée le 19/03/2019 à l'Université Lyon 1.

Le Bureau,

Présidente : Claire Perrin
Secrétaire : Sylvain Ferez
Trésorier : Clément Perrier



Clément Perrier



Claire Perrin

Membres fondateurs du ReCAPPS

Bernard Andrieu, I3SP (EA 3625), Université Paris Descartes ; **Jean-Charles Basson**, Institut fédératif d'études et de recherches Santé Société (IFERISS, FED 4142) de Toulouse ; **Isabelle Caby**, SHERPAS-URPSSS (EA 7369), Université d'Artois ; **Julien Cazal**, VIPS2 (EA4636), Université de Rennes 2 ; **Cécile Collinet**, Laboratoire ACP (EA 335), université Paris-Est Marne-La-Vallée ; **Yan Dalla Pria**, IDHE.S (UMR8533), université Paris Nanterre ; **Julie Demeslay**, ISP (UMR7220), université Paris Nanterre ; **Emmanuel Dizin**, L-ViS (EA7428), Université Lyon 1 ; **Brice Favier Ambrosini**, Laboratoire ACP (EA335), université Paris-Est Marne-La-Vallée ; **Sylvain Ferez**, Santésih (EA4614), Université de Montpellier ; **Stéphane Héas**, VIPS2 (EA4636), Université de Rennes 2 ; **Damien Issanchou**, L-ViS (EA7428)-MSH Lyon-St Etienne, Université Lyon 1 ; **Sandrine Knobe**, E3S (EA1342), Université de Strasbourg ; **Jean-Paul Génolini**, CRESCO (EA7419), Université Toulouse 3 ; **Marina Honta**, Centre Emile Durkheim (UMR CNRS 5116), Université de Bordeaux ; **Florian Lebreton**, TVES (EA4477), Université du littoral côte d'opale ; **Coralie Lessard**, VIPS2 (EA4636), Université de Rennes 2 ; **Anne Marcellini**, Institut des sciences du sport, Université de Lausanne ; **Yves Morales**, CRESCO (EA7419), Université Toulouse 3 ; **Pierre Olaf-Schut**, Laboratoire ACP (EA 335), université Paris-Est Marne-La-Vallée ; **Clément Perrier**, L-ViS (EA7428) Université Lyon 1 ; **Claire Perrin**, L-ViS (EA 7428)-MSH Lyon-St Etienne, Université Lyon 1 ; **Julien Pierre**, E3S (EA1342), Université de Strasbourg ; **Laura Schuft**, URMIS (UMR8245), Université Côte d'azur ; **Philippe Terral**, CRESCO (EA7419), Université Toulouse 3 ; **Emmanuelle Tulle**, SPARG, Glasgow Caledonian University, Scotland ; **Gilles Vieille Marchiset**, E3S (EA1342), Université de Strasbourg